Service Enfance Jeunesse
REGLEMENTS INTERIEURS
ALE Préados- Accueil de Loisirs Extrascolaire
Séjour été du 17 au 21 juillet 2023

1- Présentation du Gestionnaire

- *Mairie de Balaruc le Vieux*
  17 Place de la mairie
  34540 Balaruc-le-Vieux
  Tel : 04-67-18-40-00
  Fax : 04-67-18-40-09
  Mail : mairie@ville-balaruclevieux.fr

- *Responsable Légal : M. le Maire : M. CHAPLIN Norbert*
- *Assurance en responsabilité civile : Groupama Sud Montpellier N°02111621Z/1015*

2- Présentation du prestataire

Prestataire hébergement

Agence de voyage de loisirs et pleins airs AUPALYA
394 rue Léon Blum
Immeuble Jacques Cartier
34000 Montpellier

- *N° siret : 42474810100039*

Hébergement

- *Camping les Mûriers*
  Chemin des Sauzedes,
  34190 Saint-Bauzille-de-Putois

3- Présentation et informations concernant le séjour :

- *DDCS Récépissé du séjour :* **n° 0340202SV000122**
- *Capacité d'accueil : 14 jeunes*

4- Personnel Détaché Service Enfance Jeunesse

1/ Aurélia Scalingi- directrice du séjour BAFD, et assistante sanitaire PSC1
2/ Marion Bayarri - directrice adjointe du séjour et directrice adjointe du Service Enfance Jeunesse, BPJEPS LTP
3/ Jonah Gonzales – animateur BAFA et assistant sanitaire PSC1

5- Locaux à disposition (préparation du projet)

- *Espace jeunesse situé au FORUM 1 Rue du Puech à Balaruc-le-Vieux comprenant une salle d'activité, des sanitaires, une salle informatique, un coin cuisine.*

6- ***Locaux centre d'accueil « le camping les Muriers »***

Un espace ombragé disposant de toute l'installation nécessaire :

- *Des tentes « 3 secondes » disposant de 2 couchages équipés de matelas (mousse)*
- *Une tente pédagogique équipé de bancs, de tables, d'étagères de rangement, de vaisselles, d'un éclairage intérieur, et une guirlande extérieure délimitant le campement*
- *Des douches et des toilettes communes.*
- *Une aire vaste de jeux avec des tables de ping-pong, une piscine hors sol....*

7- ***Planning prévisionnel pouvant être modifié en fonction de la météo ou de tout imprévu.***

	Lundi 17/07	Mardi 18/07	Mercredi 19/07	Jeudi 20/07	Vendredi 21/07
Matin	Départ 10h	Matin **Balade découverte de la nature (autour du camping)** **Baignage piscine au camping**	Matin **Equitation**	Matin **Jeux de cohésion**	Rangement des tentes et du camp
Midi	Repas tiré du sac	Pique-nique	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner
Après-midi	Arrivée au camping des Muriers Installation des tentes **Découverte camping** **Jeux de cohésion**	Après-midi **Canoë** **(Plan d'eau sur la base)**	Après-midi **Baignade piscine au camping**	**Visite et découverte de la grotte des Demoiselles**	Retour à Balaruc-le-Vieux
Dîner	Repas	Repas	Repas	Repas	
Soir	**Veillées**				

8- Modalité d'admission

- *Dossier d'inscription complet avec pièces à fournir.*
- *Avoir pris connaissance et signé le règlement du séjour été 2023.*
- *La priorité est faite aux habitants de Balaruc-le-Vieux et aux jeunes qui s'investissent régulièrement dans les projets de l'accueil collectif de mineurs préadolescents.*

A l'issue de la période d'inscription, s'il reste des places, les personnes qui n'habitent pas la commune pourront inscrire leurs enfants. Dans ce cas, un supplément de 10€ par jour sera appliqué.

9- Vêtements-Objets personnels

Toutes les affaires vestimentaires ou non sont sous la responsabilité de chaque jeune y compris les téléphones.
Téléphones portables : ils seront confiés à la directrice du séjour qui les fera suivre dans le minibus lors des déplacements. Les jeunes y auront accès pendant les temps calmes et devront le rendre après utilisation.
Les téléphones ne serviront qu'à usage unique de téléphone.
Nous interdisons, conformément au droit à l'image, toute prise de photo ou de vidéo avec tout téléphone portable ou appareil photo.

Les vêtements devront être adaptés à la météo. Il est impératif de fournir des vêtements en cas de forte chaleur, en cas de température un peu fraîche et en cas de pluie.
Chaque jeune devra avoir avec lui, une crème solaire et une casquette (lunette de soleil).

10- Argent de poche :

Le coût du séjour comprend l'ensemble des frais. Cependant, vous pouvez donner de l'argent de poche à votre enfant. Cet argent sera confié à la directrice (enveloppe nominative, avec la somme inscrite dessus), qui le donnera à chaque enfant lorsqu'il aura l'occasion de le dépenser.
Une limite de 30 € maximum est fixée.

11- Maladies Accident Urgences.

En aucun cas, les jeunes ne doivent conserver avec eux des médicaments quels qu'ils soient.

Les enfants malades ou contagieux ne sont pas admis.

Dans le cas où votre enfant suit un traitement médical, nous vous demandons de nous fournir l'ordonnance médicale, ainsi que les médicaments avec son nom inscrit sur chaque boîte. L'assistante sanitaire du séjour, ou de l'activité se chargera du suivi du traitement.

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant ne pourra être accueilli qu'après la signature d'un PAI. Selon l'allergie, des paniers repas fournis par la famille peuvent être exigés.
Tout problème de santé nécessitant une attention particulière et/ou un traitement de longue durée devra faire l'objet d'un protocole (PAI).

En cas de maladie, la directrice ou son adjointe prendra l'initiative d'appeler elle-même le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

La directrice du séjour, son adjointe ou la personne qui la représente, après avis du médecin, peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état le nécessite.

Sur avis du médecin, ou des services d'urgences, la responsable peut être amenée à faire hospitaliser l'enfant par les services de secours.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers), ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite. Les parents, La direction Départementale de la Cohésion Sociale seront immédiatement prévenus.

12- Départ des enfants :

Les enfants repartiront uniquement avec les personnes autorisées (avec présentation d'une pièce d'identité) et mentionnées sur le dossier de l'enfant ou précisé par écrit (papier ou mail) par les parents. Ils pourront partir seuls s'ils en sont autorisés par leur responsable légal, le jour du retour du séjour.

13- Négociable-non négociable

- *Négociable :*

Les activités pourront faire l'objet d'une négociation avec l'équipe encadrante, et seront toujours soumises à son avis.

- *Non négociable :*

L'équipe d'encadrement sera intransigeante sur les points suivants et pourra renvoyer, sur le champ, un jeune qui ne les aurait respectées :

- *Interdiction de détenir et de consommer des produits illicites,*
- *Interdiction d'atteindre à l'intégrité corporelle et physique de toute autre personne (jeunes, encadrants, ou personnes présentes sur les lieux d'accueils)*
- *Interdiction pour les mineurs de fumer (le personnel encadrant ne fumera pas en compagnie des jeunes).*
- *Interdiction de consommer de l'alcool.*
- *Interdiction de quitter le lieu de pratique des activités.*

Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du séjour, une réunion sera organisée avec l'équipe d'animation et la directrice afin de décider des mesures à prendre.
Si le comportement persiste, les parents seront avisés.
Nous pourrons leur demander de venir récupérer leur enfant, au cours du séjour, si l'évolution de son attitude n'est pas satisfaisante.

Balaruc le Vieux, 04/07/2023

Le Maire
Norbert Pagnoli

MAIRIE DE BALARUC LE VIEUX (Hérault)

La Responsable
Service Enfance Jeunesse
Séverine Tadéo

La directrice ALE/ALP préados
Aurélia Scalingi

Les parents :

Je soussigné : Mme, M_____, responsable de l'enfant : _____, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et adhère à sa mise en pratique.

Le : ___ /___ /_____ *Signature des parents:*

Le participant :

Je soussigné : _____, déclare avoir pris connaissance du présent règlement et adhère à sa mise en pratique.

Le : ___ /___ /_____ *Signature*

Tarification Accueils de Loisirs Extrascolaires Préados séjours été 2023 applicable au 01/07/2023-
Tarif par jour et par enfant appliqué à la composition des familles

Tranches tarifaires	Revenus mensuels Bruts	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Tranche n°1	0 à 650 €	45 €	45 €	45 €
Tranche n°2	650,01 à 1400 €	46 €	45 €	45 €
Tranche n°3	1400,01 à 2000 €	47 €	46 €	45 €
Tranche n°4	2000,01 à 2500 €	48 €	47 €	46 €
Tranche n°5	2500,01 à 3000 €	50 €	48 €	47 €
Tranche n°6	3000,01 à 3500 €	51 €	50 €	49 €
Tranche n°7	3500,01 à 4000 €	56 €	52 €	51 €
Tranche n°8	4000,01 à 5000 €	60 €	56 €	54 €
Tranche n°9	5000,01 à 6050 €	68 €	66 €	62 €
Tranche n°10	> 6050 €	72 €	69 €	68 €

La priorité est faite aux habitants de Balaruc-le-Vieux. A l'issue des périodes d'inscription, les personnes résidant en dehors de la commune pourront inscrire leur(s) enfant(s), en s'acquittant d'un supplément de 10 € par jour pour les séjours.